

Avant-propos

Madame, Monsieur,

En vertu de l'art. 7, al. 2, de la loi qui la régit, la Banque nationale remet chaque année à l'Assemblée fédérale un rapport rendant compte de l'accomplissement de ses tâches selon l'art. 5 de ladite loi. En outre, elle soumet son rapport financier à l'approbation du Conseil fédéral avant de le présenter, avec les rapports de l'organe de révision, à l'Assemblée générale des actionnaires (art. 7, al. 1, LBN).

Le 102^e rapport de gestion de la Banque nationale contient, dans une première partie, le Compte rendu d'activité à l'Assemblée fédérale (pages 6 ss). Ce compte rendu est soumis à l'Assemblée générale des actionnaires pour information et non pour approbation. Il décrit l'évolution économique et monétaire en 2009 et commente en détail l'accomplissement des tâches légales de la Banque nationale, en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de l'institut d'émission à la stabilité du système financier. Un aperçu figure aux pages 8 ss.

En 2009 également, les gouvernements et les banques centrales ont été confrontés à des problèmes difficiles: après l'ébranlement du système financier à l'automne 2008, l'économie mondiale menaçait de basculer dans une crise grave. Compte tenu de ce risque, les autorités ont adopté différentes mesures pour soutenir les marchés financiers et la conjoncture. Grâce à ces interventions résolues, le ralentissement économique s'est révélé moins important que ce que l'on avait redouté dans un premier temps. Le retour de la confiance sur les marchés financiers à partir du premier trimestre de 2009 s'est traduit par une hausse des cours des actions et une baisse des primes de risque. Soutenu par un accroissement considérable de la demande publique et par une politique monétaire exceptionnellement expansionniste, l'horizon économique a lui aussi commencé à s'éclaircir à partir de la mi-2009, tout d'abord dans les pays émergents d'Asie et en Europe, puis, un peu plus tard, aux Etats-Unis.

Fin 2009, l'économie mondiale se trouvait sur la voie de la reprise. L'incertitude est cependant demeurée élevée et les perspectives conjoncturelles pour 2010 ont été évaluées avec un optimisme modéré. Les gouvernements et les banques centrales doivent relever de nouveaux défis: il faut, d'une part, réduire les mesures de soutien dans les domaines de la politique monétaire et budgétaire, sans mettre en péril la reprise conjoncturelle. D'autre part, les mesures envisagées en 2009 pour renforcer la stabilité du système financier international doivent être coordonnées et mises en œuvre.

Le Rapport financier à l'intention du Conseil fédéral et de l'Assemblée générale des actionnaires (pages 100ss) constitue la seconde partie du Rapport de gestion. Il décrit, dans la partie Rapport annuel, l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. Il contient également les Comptes annuels de la Banque nationale (maison mère), dont le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les Informations financières sur le fonds de stabilisation (pages 163 à 172) et les Comptes annuels consolidés, conformément à la loi (pages 173 à 188).

La Banque nationale (maison mère) a clôturé l'exercice 2009 avec un bénéfice de 10 milliards de francs, après une perte de 4,7 milliards en 2008. Cette amélioration du résultat annuel tient principalement aux fortes plus-values réalisées sur l'or.

Depuis 2007, les mesures de politique monétaire destinées à lutter contre la crise financière et économique ont entraîné un accroissement notable du bilan de la Banque nationale. Les risques se sont accrus en conséquence. Selon la Constitution, la Banque nationale doit former, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes. En vertu de la loi qui la régit, la Banque nationale constitue à cet effet des provisions, c'est-à-dire des fonds propres. En 2009, elle a doublé l'affectation aux provisions pour réserves monétaires. Elle souhaite ainsi renforcer encore ses fonds propres afin de garantir sa capacité d'action même pendant des périodes difficiles.

Néanmoins, le montant de la distribution à la Confédération et aux cantons, qui est fixé à 2,5 milliards de francs dans la convention concernant la distribution des bénéfices, peut être maintenu, et la réserve pour distributions futures a été augmentée de 4,4 milliards de francs pour s'établir à 19 milliards.

Au 31 décembre 2009, le fonds de stabilisation présentait une perte d'environ 400 millions de francs, après prise en compte de l'apport en capital d'UBS. Cette perte est couverte par l'option de la Banque nationale sur 100 millions d'actions UBS à la valeur nominale. Par conséquent, le bénéfice annuel consolidé correspondait à celui de la Banque nationale (maison mère).

Nous remercions les membres des autorités de la Banque ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs de leur grand engagement et du précieux soutien qu'ils nous ont apporté au cours de l'année écoulée.

Berne et Zurich, le 26 février 2010

Hansueli Raggenbass
Président du Conseil de banque

Philipp M. Hildebrand
Président de la Direction générale